

**Avis des sociétés**

**FCP KOUNOUZ**

Fonds Commun de Placement  
régé par le code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001

Agrément du CMF n° 25-2007  
du 06 décembre 2007

La TSI - intermédiaire en Bourse porte à la connaissance du public que les opérations de souscription et de rachat des parts de FCP KOUNOUZ seront, dorénavant, exécutées du lundi au vendredi sur la base de la Valeur Liquidative de la veille (VL connue) pour les ordres reçus avant l'heure d'ouverture de la séance de cotation en bourse, fixé actuellement à 10H pendant les horaires d'hiver et à 9H pendant les horaires d'été et de ramadan. Les ordres de souscription et de rachat reçus après cette heure, seront exécutés sur la base de la VL du jour ouvrable suivant (VL inconnue).